

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront
à la Mairie, à 8 heures du matin, le dimanche 27 Novembre
1910 en séance ordinaire

Objet de la séance :

- 1.- Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables (Révision trimestrielle)
- 2.- Assistance médicale gratuite -- Liste des indigents
- 3.- Répartiteurs pour 1911. -- Liste de présentation
- 4.- Révision de la liste électorale en 1911. -- Désignation des délégués.
- 5.- Chemins vicinaux ordinaires N^{os} 3 à 20. -- Devis des fournitures d'approvisionnement pour l'entretien des dits chemins. -- Approbation.
- 6.- Cession de terrain à la Commune par suite d'une mise à l'alignement au Bourg de Keth.
- 7.- Demandes d'acquisitions de terrain sur les chemins de Petite Côte N^{os} 5 et 11.
- 8.- Demande à faire au Département en vue de la construction d'un abri à l'arrêt du Chêne - Creux.
- 9.- Délibération à prendre en vue de l'obtention d'un secours aux inondés
- 10.- Affaires et communications diverses.

Fait le 20 Novembre 1910

Le Maire
Fajon

Séance ordinaire de Novembre

Séance du 27 Novembre 1910

L'an mil neuf cent dix, le vingt-sept du mois de novembre
à huit heures du matin.

Le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur
le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence de M. Fajon Maire, pour la session ordinaire de
Novembre.

Présents : M. H. Fajon, Laurence, Lolon, Kainé, Fleuri, Kam-
laud, Fauquet, Bouvard, ~~Albin~~, Aubin, Patrix, Bouquier, Goyeau,
Gendron, Tétarque, Pochaud, Gaudet, Gar. Mailliot & Pavy
Absents : M. H. Artaud, Olive et Gaudet

Conformément à l'art 53 de la loi du 5 avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Gar. Maublet ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistance aux vieillards.
Révision trimestrielle

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables tendant à bénéficier de la loi du 14 juillet 1905, lesquelles demandes ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête comme suit la présente liste :

Indigents à secourir à domicile.

1. ^{Indigents à secourir à domicile} ~~Grand~~ homme Philomène Veine Michaud, à la Floridière, 15^{fr}
2. ^{Indigents à secourir à domicile} ~~Guillou~~ femme Veine Denis, à la Blanche, 5^{fr}
3. ^{Indigents à secourir à domicile} ~~Maillard~~ femme ^{Veine} à la Procadière, 5^{fr}

Indigents non admis à l'assistance

1. ^{Indigents non admis à l'assistance} ~~Cris~~ Louis Clavi Veine Cudrouseau, rue de l'Industrie. Les enfants se sont engagés à donner les 15 francs. Il résulte des renseignements fournis par le Gardé champêtre que Chabellier, seul, donne à sa belle-mère, le Conseil décide de signaler cette situation à la Préfecture
2. ~~Gendron~~ Mathurin, à la Basse Lande, ajourné pour renseignements et enquêtes sur les enfants

Demandes d'augmentation non admises ou ajournées

1. ~~David~~ au Châtelier, ajourné pour renseignements et enquêtes sur les enfants
2. ~~Febreau~~ Veine Separgattas, rue Nationale, rejetée, peut-être secourue par son fils Vein

Observations de la Préfecture sur les admissions du 3^e trimestre.

Wegand, Veine Gaultier à Razgon, admise à 10 francs, dont avait quelques ressources provenant d'économies qu'elle a pu faire sur ses gages lorsqu'elle était en place chez Lebeaupin aux Fornières.

Monsieur le Préfet demande quelles sont ces ressources ?

Le Conseil municipal n'étant pas fixé sur ce point, décide cependant de maintenir le taux alloué attendu que cette personne est très satisfait de son secours.

Le point de départ du paiement des allocations mensuelles est fixé au 1^{er} Décembre 1910.

Assistance médicale
gratuite -
Liste des indigents -

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la liste des indigents, qui conformément à l'article 12 de la loi du 15 juillet 1893 sont susceptibles en cas de maladie de recevoir l'assistance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré arrête au nombre de 380 la liste des personnes admises au bénéfice de l'assistance médicale gratuite.

Révision de la liste de

de

de

de

de

Révision de
Designation

de

Repartiteurs pour 1911
liste de présentation

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'art. 61 de la loi du 5 avril 1884, les Conseils municipaux ont à dresser dans leur session ordinaire de Novembre une liste double sur laquelle seront choisis les répartiteurs qui devront fonctionner pendant l'année 1911, divisés en 2 parties composées chacune de :

- 1° 6 noms pris parmi les propriétaires fonciers de la Commune et y résidant.
- 2° 6 noms pris parmi les propriétaires de la même catégorie et domiciliés hors de la commune.

Le Conseil désigne :

1^{re} partie.

Repartiteurs titulaires

de la commune	1 - Gilaijean François	propriétaire	-	Bourf
	2 - Bénéau Antoine père	d ^e	-	Lanchéau
	3 - Grand Gustide	d ^e	-	Ferlemault
	4 - Saureste Ernest	d ^e	-	Razgr
	5 - Beauchamp Pierre	d ^e	-	rué Sadi-Carnot
	6 - Ganeau Hippolyte	d ^e	-	Chapelles

hors la commune

1 - Kedar Michel	propriétaire	-	Wante, Ch ^é si la madelon
2 - Déjà Joseph	d ^e	-	Watte - Luche
3 - Gar mailliet Pierre	d ^e	-	Watte
4 - Lemerle Joseph	d ^e	-	Souvières

2^e partie.

Repartiteurs suppléants

de la commune

1 - Letage Jean P ^{te}	propriétaire	-	Bourf
2 - Gautet Zacharie	d ^e	-	Worthouse
3 - Morisseau J ^h	d ^e	-	Genétais
4 - Raquideau Auguste	d ^e	-	Fazzière
5 - Bordin Jean	d ^e	-	rué Sadi-Carnot 7 ^e
6 - Aubin Emile	d ^e	-	La Cour

hors la commune

1 - Gelier Alexandre	propriétaire	-	Wante, rue Saproproue
2 - Aubin Joseph	no ^e de vins	-	Chantenay
3 - Lambert Noël	propriétaire	-	Wante, rue Contrecoeur
4 - Collet Joseph	d ^e	-	Wante, rue Jean Jacques

Révocation de la liste électorale en 1911
Présignation des délégués

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'aux termes des lois en vigueur, les Conseils municipaux doivent dans leur session ordinaire de Novembre, désigner leurs délégués pour les représenter au sein des commissions chargées, l'une de dresser le tableau rectificatif, l'autre de juger les réclamations.

Le Conseil désigne :

- 1° M. Gar. Mailliet Francis pour faire partie de la Commission de révision.
- 2° M. M. Rambaud Ernest et Allier Alphonsse pour le jugement des réclamations.

En outre, tout le Conseil prêtera son concours officieux à la commission.

Denis des fournitures d'approvisionnement pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de l'Agent-voyer cantonal et fait voter le devis du projet de fournitures d'approvisionnement pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires N^{os} 5 à 20 de la Commune de Reffé pendant les années 1911, 1912, 1913 et 1914.

Demande en faveur des chemins

transmission

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte le projet tel qu'il est présenté et demande la mise en adjudication le plus tôt possible.

Cession de terrain par suite d'une mise à l'alignement au Bourg

Monsieur le Maire dépose sur le bureau un arrêté d'alignement concernant la rue des Pasteurs au Bourg de Reffé, et une demande de M^e Boullenger notaire à Santes, par laquelle ce propriétaire réclame à la Commune de Reffé de lui payer à raison de 11.57 le mq. les 8m 10 de terrain qu'il cède à la Commune sur la dite rue, au lieu du prix de 2 francs que lui propose M^e le voyer communal.

Le Conseil municipal,

Considérant que le prix de 2 francs fixé par M^e le voyer communal est en rapport avec les acquisitions déjà faites par la Commune (en 1903 M^{me} Bouché a rendu à la Commune de Reffé, sur la place du Bourg, une petite parcelle à raison de 3^e le mq.)

Par ces motifs

Vote l'acquisition de cette parcelle aux conditions fixées par M^e le voyer communal, soit 8m 10 pour 16,20 et demande la décharge de purge des hypothèques.

Demande d'acquisition de terrain sur les chemins de C^{te} N^{os} 5 et 11.

Monsieur le Président communique à l'Assemblée 3 demandes d'acquisition de terrain sur les chemins de Petite Com N^{os} 5 et 11, il donne lecture des procès-verbaux d'expertise et d'estimation dressés par Monsieur Bloyard agent-voyer cantonal.

Dépense en faveur des chemins

Savoir

Noms, prénoms et domiciles des pétitionnaires	N ^{os} des chemins	Surface du terrain à acquérir	Prix fixé par l'agent-voyer
Mariette Jean Bte au Landreau	N ^o 11	94 ^m 72	0 ^m 60 le mq = 56 ^{fr} 83
Hamon Auguste au Landreau	N ^o 11	140 ^m 60	0 ^m 60 le mq = 84 ^{fr} 36
Bernard Auguste aux Chapelles	N ^o 5	20 ^m 05	1 ^{fr} 00 le mq = 20 ^{fr} 05

Dépense en faveur de la fabrique

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte de vendre aux prix ci-dessus fixés les parcelles de terrains à M. M. Mariette, Hamon, et Bernard, attendu que celles-ci sont inutiles à la voie

Demande de secours en
faveur des inondés de la
commune

publique, improductives de revenus et graves du droit de préemption.
Monsieur le Maire expose au Conseil que par suite du débordement de la Loire et de la Sèvre, une très grande partie de la commune de Kéfi se trouve submergée depuis 16 jours, et que malheureusement d'après les nouvelles de la dernière heure, l'inondation va se prolonger et s'étendre davantage avec une hauteur d'eau moyenne de plus d'un mètre sur les routes et dans les rues des villages bordant le grand fleuve;

Que la partie basse de Pont-Kaoussau, les villages importants de Pientemault, de Northouse de la Basse et Haute-He, de la Tête des Hottes, voire même le Guilet près le troug sont entièrement couverts d'eau; que les communications tant coupées de hauteurs par les flots que les approvisionnements sont devenus très difficiles sur la violence des courants; que plus de 200 ouvriers, pêcheurs, petits commerçants ou industriels se trouvent sans travail; qu'en un mot ce sera la misère noire pendant tout l'hiver pour cette population laborieuse.

Pour ces motifs, il prie l'Assemblée de voter un premier secours pour subvenir aux besoins les plus pressants des inondés et de demander au Gouvernement de bien vouloir venir en aide à la Commune de Kéfi comme il vient de le faire à sa voisine la ville de Nantes.

Le Conseil tout entier vivement ému par tant de misère et de calamités vote une première somme de 500 francs et demande au Gouvernement de la République de comprendre la Commune de Kéfi pour la plus large part possible dans les secours accordés aux victimes des inondations.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le crédit de 400 francs inscrit au budget primitif de 1910, art. 55, sous le titre des dépenses imprévues est en grande partie épuisé à raison des indemnités accordées aux bacheliers qui ont fait le passage des habitants dans les flots pendant les inondations du printemps de 1910.

En conséquence il demande à l'Assemblée de bien vouloir voter une somme de 150 francs pour cet objet (dépenses imprévues) sur les fonds disponibles de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'une somme de 1125,90 provenant d'avances de taxes de rente a été attribuée au Bureau de bienfaisance de Kéfi conformément à un Décret de Monsieur le Président de la République en date du 15 Juillet 1910.

Cette administration a décidé d'employer cette somme comme suit:

1° Pain et denrées alimentaires	900 francs
2° Chauffage et logement	150 +

Bureau de Bienfaisance
Révolution des biens
ecclesiastiques provenant
de la fabrique de St Paul

Admission

Dépenses imprévues
ouverture de crédit

Admission

Admission

3 ^e Dépense de la pharmacie et achat de médicaments.	600 ^{fr}
6 ^e Secours en numéraires	1723.90
	Total
	1723.90

Le Conseil municipal

Considérant que cette répartition est pleinement justifiée par les raisons données dans la délibération de la commission administrative :

Par ces motifs, donne un avis très favorable à l'emploi de la dite somme.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'une délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de la Commune, par laquelle cette administration a accepté la dévolution des biens provenant de la fabrique de St. Paul et comprenant 7 titres de rente 3 p 100 sur l'Etat Français.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable à cette acceptation.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal adresse ses plus vives condoléances aux familles des victimes de la catastrophe d'Indret, et vote sur les fonds libres de la commune, une somme de 50 francs à titre de secours aux veuves et enfants des dites victimes.

Le Conseil demande que le vœu émis par M^r Figuer Maire de la Commune de Képi dans la dernière séance du Conseil d'arrondissement, relatif à la construction d'un pont à trambordeur pour remplacer le bac qui fait le passage entre Basse-Indre et Indret soit pris en considération par les pouvoirs publics et que ce pont se fasse le plus promptement possible.

Le Conseil décide d'exposer à Monsieur le Préfet ce qui suit :

1^o Que les travaux de dérivation des boies de Courvaix et des Hécollets dans le bras de Firnil, la suppression du bras d'eau nommé le Fouty, le exhaussement de l'île Sainte-Cécile par suite de remblais exécutés à la coté 6^m30 pour l'établissement du quai des Conpelles, de l'agrandissement de la Gare de l'Etat, l'installation de plusieurs usines ont amené depuis quelques années une modification dans le régime des eaux des bras de Firnil.

2^o Que le fait est des plus sensible, surtout au moment des crues, qu'il est constaté que le courant au lieu de suivre régulièrement son cours se rejette sur la rive gauche et envahit avec une violence inouïe les îles de Képi et surtout le quartier de la Haute-Île, localité de 400 habitants, dévastant tout, coupant les routes et emportant ce qui lui fait obstacle. Que ces courants sont tels qu'un système de câbles installé d'une maison à l'autre est indispensable pour déhaler les embarcations.

Catastrophe d'Indret
Ouverture de crédit

Pont trambordeur entre
Basse-Indre et Indret.

Inondations dans les villages
des Îles.

098

Concours de

Cours foral
à l'école de
Pont?

Constructi
l'arrêté de

3° Que les habitants de ces îles sont victimes de circonstances créées au bénéfice de certains intérêts mais qui menacent leur sécurité particulière, leurs propriétés et la possibilité de leur existence matérielle.
Le Conseil juge alors que pour remédier à cet état de choses deux mesures sont indispensables.

I. L'établissement d'un enrochement formant digue sur la rive gauche du fleuve, travail facile et peu coûteux à exécuter par le service des Ponts & Chaussées.

II. L'exhaussement à la cote 5^{m.40} du chemin de grande communication N.° 5 depuis le passage à niveau du chemin de fer de Nantes à Pornic et jusqu'au village de Northouse.

Ces travaux rétabliront le cours normal du fleuve et redonneront la sécurité que les habitants de ces quartiers avaient eue jusqu'ici, même en période de grandes eaux.

Le Conseil prie instamment Monsieur le Préfet de déléguer une commission du Conseil Général et du service des Ponts et Chaussées qui pourra par une inspection des lieux se rendre compte du réel danger et avisera de suite aux mesures à prendre aussitôt la baisse des eaux.

Le barrage fixe établi au pont de la Seve à Pont-Kaouzeau en vue de maintenir pendant la période d'été une hauteur d'eau suffisante pour permettre la navigation en Seve, devrait être mobile afin de l'abaisser aussitôt que les eaux deviennent menaçantes pour les riverains, comme elles le sont dans les circonstances actuelles.

Le Conseil demande aussi que tous travaux touchant au régime des eaux ne soient exécutés qu'après entente avec les communes riveraines et qu'autant qu'ils n'entraîneront aucune charge ou ne causeront aucun préjudice aux sus dites communes ou riverains.

Le Conseil remercie M. le Préfet de la diligence qu'il voudra bien apporter pour remédier à cette situation et venir au secours d'une population rurale des plus éprouvées depuis longtemps.

Concours de pompes à incendie.

Une commission composée de M. M. Figeu, Roine, Fouquet, Gendron, Gautier, Parf, Telasque, Kambaud, Sacreache est nommée par le Conseil pour s'occuper de l'organisation d'un concours de pompes à incendie qui aura lieu l'été prochain dans la commune de Koffé.

Cours pratique de Dessin à l'école des garçons de Pont-Kaouzeau.

L'Assemblée autorise M. le Maire à prendre les dispositions pour faire installer le plus tôt possible un cours de dessin pratique à l'école des garçons de Pont-Kaouzeau.

Construction d'un abri à l'arrêt du Chêne-Creux.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal prie Monsieur le Préfet de bien vouloir faire le nécessaire pour qu'un abri soit construit à l'arrêt du Chêne-Creux, (Ch. de